

Le rapport Attali place les nouvelles technologies au coeur de la « libération de la croissance »

La commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, a rendu son rapport le 23 janvier. Plusieurs mesures intéressent le domaine des nouvelles technologies.

Rien de révolutionnaire dans le rapport Attali, des solutions déjà proposées (licence globale, initiation à l'usage d'internet à l'école, dès le primaire, accès de tous au haut débit. Le soutien du Logiciel Libre comme concurrent des technologies propriétaires est avancé. L'idée, c'est que la libre concurrence doit permettre au logiciel libre de se développer.

Mais rien sur la protection des données personnelles, sur le danger du fichage tout azimut (le rapport parle pourtant de partage des données des administrations publiques, décision 245, d'un compte administratif numérique pour chaque citoyen, décision 246), sur l'avenir de la CNIL, sur la propriété intellectuelle, sur la biométrie, 3 lignes sur les RFID demandant « l'indépendance de l'opérateur gérant le RFID » (décision 55).

Parmi les secteurs porteurs, le numérique est un « **passport de la croissance** » (Internet très haut débit, téléphonie mobile, télécoms, informatique, logiciels, etc.) (Page 54 à 69)

Le rapport note que la France est en avance dans le secteur des télécommunications. Mais la France n'arrive qu'au 14e rang des pays de l'Union européenne pour l'accès des ménages à internet. « La France n'a plus aucun acteur significatif dans le développement du logiciel, ni dans la fabrication d'ordinateurs, de serveurs et d'équipements annexes, et presque aucun acteur de taille mondiale dans les industries d'internet ».

La commission souhaite que plusieurs objectifs soient atteints.

I- Démocratiser le numérique avec l'accès pour tous au THD en 2016 et la réduction de la fracture numérique (décisions 50 et 51)

Un premier objectif que les propositions de la commission visent à atteindre est la « **démocratisation du numérique** » en accélérant le déploiement des infrastructures (TNT, accès à 10 Mbit/s à Internet).

Le volet « réduction des fractures numériques » reprend les propositions déjà évoquées par les différents candidats pendant la campagne présidentielle de 2007. Au programme : favoriser l'équipement des ménages par le don de PC usagés d'entreprises, apporter un soutien spécifique aux étudiants ou un système de micro-crédit social, et renforcer la place de l'informatique et de l'apprentissage des nouvelles technologies à l'école

II- Renforcer la confiance dans l'économie numérique (décision 53)

Un autre objectif est le renforcement de la confiance dans l'économie numérique pour favoriser sa croissance. Dans cette optique, le rapport préconise **une évolution des certifications**. Ainsi, la mise en place d'un « système européen de certification des produits

de sécurité(logiciels ou composants, signature électronique, biométrie) pourrait favoriser l'émergence d'un marché de masse et une large diffusion de ceux-ci »

La commission souhaite également que l'usage de **la signature numérique** (décision 56)soit facilité et sécurisé. Le rapport prône donc la mise en place d'un dispositif de signature libre et gratuit. Les administrations devraient, quant à elle, instituer des « solutions simples et standards de signature électronique ».

La commission souligne également la nécessité du renforcement des « gendarmes du numérique ».

III – Développer le marché des logiciels

D'autre part, le rapport souligne que le marché des logiciels constitue un enjeu stratégique, à la fois en termes d'innovation, de recherche, de croissance et d'exportation. Pour ne pas rater le train du numérique et renforcer le secteur du logiciel, la Commission préconise de soutenir **le Logiciel Libre** comme concurrent des technologies propriétaires extra-européennes. Dans cette optique, les appels d'offres, y compris dans le secteur public, devraient faire jouer cette concurrence : « un objectif de 20% des applications nouvellement développées ou installées au profit du secteur public en open source pourrait être fixé à l'horizon 2012 ». De plus, les aides aux communautés de logiciels libres devraient être considérées fiscalement comme du « mécénat de compétence ». Enfin, au niveau européen, des normes internationales devraient garantir l'interopérabilité entre logiciels libres et propriétaires. La Commission Attali met également en avant le remarquable dynamisme du secteur.(décision 58)

IV - La licence globale de retour

Par ailleurs, le rapport aborde également une problématique essentielle de l'Internet : il s'agit de la rémunération des acteurs de l'économie numérique. La commission prend à cet égard le contre-pied de la mission Olivettes. Ainsi, selon elle, la mise en place de mécanismes de contrôle des usages individuels, destiné à lutter contre le téléchargement illégal, constituerait un frein à la croissance de ce secteur. Le rapport estime donc que la rémunération des artistes doit impliquer, d'une part, une responsabilisation des internautes qui pourrait recourir, de manière volontaire au téléchargement légal. D'autre part, la rémunération devrait également se faire par les fournisseurs d'accès à Internet et des mécanismes d'abonnement. En somme, le rapport préconise l'instauration d'un « **licence globale** ». En effet, les fournisseurs d'accès devraient s'acquitter d'une contribution aux ayants droits, redevance assise sur le volume global des fichiers vidéo ou musicaux téléchargés. (Décision 57)

Cette mesure a fait l'objet d'une ferme opposition de la ministre de la culture et de la communication, Christine Albanel. Celle-ci considère que la licence globale est « une fausse piste » et « ne manquerait pas de décourager les efforts d'adaptation, d'innovation et d'amélioration de l'offre légale ».

V - Une meilleure attractivité des contenus

La commission souhaite également un développement du secteur de l'Internet par une plus grande attractivité des contenus proposés. Il s'agirait, d'une part, de favoriser la « **transition**

technologique » de la presse papier vers la presse numérique. En effet, pour la commission, la presse française n'a pas encore su organiser et financer la transition du papier au virtuel.(décision 59)

D'autre part, le rapport recommande un renforcement de la création audiovisuelle. Il note en effet que ce domaine, qui se prête aux nouveaux usages du numérique avec notamment la vidéo à la demande, a une balance extérieure déficitaire en France. Par conséquent, la commission recommande qu'un prélèvement sur la redevance et les recettes publicitaires soit alloué au renforcement des ressources de création.

VI - Un secteur de la téléphonie mobile plus concurrentiel

Le rapport porte également son attention sur le marché de la téléphonie mobile. La croissance de ce secteur ainsi que la baisse des prix seraient, en effet, plus faible que dans d'autres pays. Pour la commission, il faudrait favoriser l'émergence d'un **quatrième opérateur de téléphonie** mobile. Ainsi, les conditions d'octroi de la quatrième licence devraient, de manière équitable, être aménagées pour favoriser un nouvel entrant. Cette barrière à l'entrée, qui conforte la position oligopolistique des opérateurs historiques, pourrait être allégée notamment par un étalement des paiements. De plus, **le standard de la téléphonie mobile de 4e génération devrait être choisi d'urgence.**(décision 61)

VII - La régulation d'un marché convergent

En raison de la convergence entre la téléphonie fixe et mobile, la télévision et l'Internet, la commission prône une meilleure articulation du CSA et de l'ARCEP (autorité de régulation des communications et de l'audiovisuel). Cette coordination aurait pour effet de renforcer la régulation. Le CSA pourrait ainsi avoir pour mission de veiller à l'éthique des contenus tandis que l'ARCEP aurait en charge la régulation économique et technique. (décision 62)

Enfin, la commission propose de fusionner les multiples instances administratives ayant en charge le numérique pour les placer sous le contrôle d'un « haut commissaire au développement numérique », placé auprès du premier ministre. (décision 63)

VIII – Le développement de l'e-administration

L'impact de l'administration électronique est vu comme global sur l'activité économique. La commission propose le lancement de « 10 nouveaux programmes majeurs d'e-administration visant à dégager au total 15 milliards d'euros d'économies par an pour l'Etat » (décision 246).

Lecture du CREIS